

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
SIÈGE DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
APPELANTE ou REQUÉRANTE]**

N° : [indiquer le numéro de dossier en
appel]

PARTIE [APPELANTE ou
REQUÉRANTE] – [accusé(e) ou
poursuivant]

N° : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier à
la Cour supérieure ou à la Cour du
Québec]

c.

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
INTIMÉE]**

PARTIE INTIMÉE – [accusé(e) ou
poursuivant]

REQUÊTE EN AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE NOUVELLE PREUVE
(paragraphe 683(1) du *Code criminel* et article 60 des *Règles de la Cour d'appel du*
***Québec en matière criminelle*)**

Partie [appelante, requérante ou intimée]

Datée du [indiquer la date]

**AUX JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE [APPELANTE, REQUÉRANTE ou
INTIMÉE] EXPOSE :**

[I — MENTION EXPRESSE si requise]

1. Le dossier comporte des éléments confidentiels, soit [préciser les éléments confidentiels et la disposition législative ou l'ordonnance qui fonde la confidentialité].

II — FAITS

2. En date du [indiquer la date], la partie [appelante, requérante ou intimée] comparait à [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire], relativement au(x) dossier(s) de la Cour [du Québec ou supérieure] portant le(s)

numéro(s) de dossier [indiquer le numéro de dossier] pour répondre aux chefs d'accusation suivants :

- a) **Chef n° 1** : [retranscrire les accusations];
 - b) **Chef n° 2** : [...].
3. En date du [indiquer la ou les date(s) du procès], la partie [appelante, requérante ou intimée] subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au [premier ou deuxième] paragraphe devant [le ou la] juge [indiquer le nom de la ou du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] au Palais de justice de [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire].
4. En date du [indiquer la date du jugement], tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe [numéro]**), [le ou la] juge de première instance a déclaré la partie [appelante, requérante ou intimée] :
- a) **Chef n° 1** : [préciser la conclusion du ou de la juge pour chacun des chefs d'accusation];
 - b) **Chef n° 2** : [...].
5. La durée du procès en première instance a été de [indiquer la durée en jours].
6. En date du [indiquer la date à laquelle la peine a été prononcée], la partie [appelante, requérante ou intimée] a été condamnée à purger la peine suivante :
- a) **Chef n° 1** : [préciser la peine prononcée pour chacun des chefs d'accusation];
 - b) **Chef n° 2** : [...].

[OU]

Au moment de rédiger la présente requête, la peine n'avait pas encore été prononcée.

7. En date du [indiquer la date à laquelle l'avis d'appel a été déposé au greffe de la Cour d'appel], la partie appelante a interjeté appel devant cette honorable Cour de la déclaration de culpabilité rendue en première instance, tel qu'il appert de l'avis d'appel annexé aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

En date du [indiquer la date à laquelle la requête en autorisation d'appel a été déposée au greffe de la Cour d'appel], la partie appelante a déposé devant cette honorable Cour une requête en autorisation d'appel de la [déclaration de culpabilité et/ou sentence, le cas échéant], tel qu'il appert de la requête en autorisation d'appel annexée aux présentes (**annexe [numéro]**).

8. En date du [indiquer la date à laquelle l'autorisation de porter en appel le jugement de première instance a été obtenue], la partie appelante a obtenu l'autorisation d'interjeter appel de la [déclaration de culpabilité et/ou sentence, le cas échéant] rendue en première instance, tel qu'il appert du jugement accordant l'autorisation d'interjeter appel annexé aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

Lors de la présentation de la présente requête, la partie requérante demandera l'autorisation de porter en appel la [déclaration de culpabilité et/ou sentence, le cas échéant] rendue en première instance, tel qu'il appert de la requête en autorisation d'appel annexée aux présentes (**annexe [numéro]**).

III — MOYENS

9. La partie [appelante, requérante ou intimée] demande respectueusement à cette honorable Cour l'autorisation de présenter une nouvelle preuve considérant les faits suivants :
 - 9.1. [indiquer la nouvelle preuve que vous désirez produire ainsi que les circonstances de la découverte de cette nouvelle preuve];
 - 9.2. [...].
10. La partie [appelante, requérante ou intimée] a fait preuve de diligence raisonnable à l'égard de l'obtention de cette nouvelle preuve puisque [indiquer la raison pour laquelle l'obtention de cette nouvelle preuve n'a pu se faire plus tôt].

11. La présentation de cette nouvelle preuve est pertinente, plausible et susceptible d'influencer le résultat de l'appel du jugement de première instance puisque [préciser la raison pour laquelle cette nouvelle preuve est pertinente, plausible et susceptible d'influencer sur le résultat de l'appel du jugement de première instance].

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

PERMETTRE à la partie [appelante, requérante ou intimée] de verser au dossier de la Cour sa nouvelle preuve, soit :

- a) [...];
- b) [...].

[OU]

PERMETTRE à la partie [appelante, requérante ou intimée] de recueillir sa nouvelle preuve, tout en établissant un calendrier pour ce faire et les autres règles propres à en baliser la cueillette;

PERMETTRE à la partie [appelante, requérante ou intimée] de recueillir de la preuve lui permettant de contester cette nouvelle preuve, tout en établissant un calendrier pour ce faire et les autres règles propres à en baliser la cueillette;

DÉFÉRER la requête et la nouvelle preuve à la formation qui sera saisie du fond de l'appel pour qu'elle détermine son admissibilité et procède à l'évaluation de sa valeur probante;

RENDRE toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

Signé le [indiquer la date à laquelle est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom]

[Partie appelante, requérante ou intimée OU
Avocat(e) de la partie appelante, requérante
ou intimée]

[adresse]

[numéro de téléphone]

[numéro de télécopieur, le cas échéant]

[adresse de courriel, le cas échéant]

[code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[Si applicable, joindre une déclaration sous serment]

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], à [indiquer la ville où vous habitez], affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis [la partie appelante, requérante ou intimée OU l'avocat(e) de la partie appelante, requérante ou intimée] et je suis personnellement au courant de tous les faits allégués dans la requête à laquelle est jointe la présente déclaration sous serment;
2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

Signé le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom]

[Partie appelante, requérante ou intimée
OU Avocat(e) de la partie appelante,
requérante ou intimée]

[adresse]

Affirmé solennellement devant moi ce
[indiquer la date de la signature]

[signature de la personne recevant ce
serment]

[nom et qualité de la personne recevant le
serment]

AVIS DE PRÉSENTATION

À : [INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE]

[Partie appelante, requérante ou intimée]

[Le cas échéant] Représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e) de la partie],
[adresse].

[Si la requête est présentée à Montréal, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant trois juges de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle RC-08.

[Si la requête est présentée à Québec, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant trois juges de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle 4.33.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

**TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN
DE LA REQUÊTE EN AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE NOUVELLE PREUVE**

	Pages	Onglets
ANNEXE 1 : Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement de culpabilité]	[...]	1
ANNEXE 2 : Avis d'appel OU Requête en autorisation d'appel ET/OU Jugement sur la requête en autorisation d'appel	[...]	2
ANNEXE 3 : [décrire l'annexe 3] [si applicable]	[...]	3

[Au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]

REMARQUES

Présentation et contenu

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 20 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)*) :
 - L'acte de procédure déposé sur support papier est imprimé sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm);
 - L'acte de procédure et ses annexes sont paginés en continu;
 - Les actes de procédure manuscrits ne sont acceptés que s'ils sont aisément lisibles et intelligibles;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations, qui sont à interligne simple et en retrait;
 - La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales;
 - Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.
- La position en appel de chaque partie est indiquée en lettres majuscules sous son nom, suivie, en minuscules, de sa position en première instance (art. 21 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le titre, inscrit sur la première page de l'acte de procédure, indique la partie qui le dépose, sa nature, sa date et, s'il comporte une demande, la disposition sur laquelle elle se fonde (art. 22 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Une requête n'excède pas 10 pages, en excluant la désignation des parties et les conclusions recherchées (art. 50 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le fichier PDF de la requête en autorisation de présenter une nouvelle preuve doit respecter la **Directive de la juge en chef sur les règles relatives à la confection des fichiers PDF**.

Déclaration sous serment

- Toute requête qui comporte des allégations portant sur des faits qui n'apparaissent pas au dossier est appuyée d'une déclaration sous serment d'une personne qui a une connaissance personnelle de ces faits (art. 51 *R.C.a.Q.m.c.*). Les personnes habilitées à faire prêter serment sont notamment les avocats, les notaires ainsi que les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice.

Jour de présentation de la requête

- Une requête est accompagnée d'un avis de présentation indiquant la date, l'heure (9 h 30) et la salle (salle RC-08 à Montréal; salle 4.33 à Québec) de sa présentation.

- La requête est déposée au greffe au moins 10 jours ouvrables avant la date de sa présentation (art. 53 *R.C.a.Q.m.c.*). Définition de « jour ouvrable » : Du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés énumérés à l'article 18 du *Code de procédure pénale*, RLRQ, c. C-25.1 (art. 3 *R.C.a.Q.m.c.*).
- La partie qui présente une requête devant la Cour doit réserver une date de présentation en communiquant par téléphone au greffe [Montréal : 514 393 2022; Québec : 418-649-3401] :
 - Attention, un nombre limité de requêtes est entendu lors de chacune des journées d'audition, d'où la nécessité de réserver sa place sur le rôle. À défaut de déposer la requête dans le délai prévu, la réservation est annulée sans autre avis;
 - Pour connaître les journées disponibles pour présenter une requête devant la Cour, consulter la section : [Calendrier des disponibilités — Journées d'audition — Requêtes](#).

Documents joints à la requête

- La requête est accompagnée des documents nécessaires à son étude, séparés par des onglets numérotés (actes de procédure, jugements y compris les motifs, pièces, dépositions, procès-verbaux et autres) (art. 54 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Les documents annexés à la requête doivent être précédés d'une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages. La requête et ses annexes doivent former un tout et être agrafés, boudinés ou autrement reliés (art. 54 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).

Confidentialité

- Si le dossier comporte un élément confidentiel, les actes de procédure l'indiquent en inscrivant la mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro du dossier ainsi que par la désignation précise des éléments qui sont confidentiels et de la disposition législative ou de l'ordonnance qui fonde la confidentialité (art. 9 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).

Dépôt et notification

- Les actes de procédure ainsi que les documents joints sont signifiés ou notifiés de la manière prévue au *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01). Les actes de procédure autres que ceux introductifs de l'instance d'appel sont notifiés, à moins que les présentes règles ne prévoient le contraire ou que la partie choisisse de les signifier (art. 24 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- La requête en autorisation de présenter une nouvelle preuve doit être déposée au comptoir du greffe (ou au moyen du Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA) lorsqu'elle est déposée en même temps que l'avis d'appel et/ou la requête en autorisation d'appel) :
 - Si le dépôt est effectué au moyen du GNCA, les exemplaires papier doivent être transmis au comptoir du greffe dans les cinq jours ouvrables suivant le dépôt électronique (voir ***Avis du greffier n° 3***);

- Si le dépôt est effectué au comptoir du greffe, le fichier PDF de la requête en autorisation de présenter une nouvelle preuve doit être transmis au greffe au moyen du GNCA le même jour que le dépôt de la version papier (voir ***Avis du greffier n° 7***).
- La requête en autorisation de présenter une nouvelle preuve présentée à la Cour est déposée au comptoir du greffe en quatre exemplaires sur support papier (art. 50 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À VOTRE DISPOSITION AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.

NE PAS INCLURE